



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château s'est réuni dans la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire.

### Étaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjointes, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Cathy CORDIER, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Joseph-Marie ABSIL (présent à partir du point 3.4), Jonathan KASTNER, Benoît SCHROEDER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN, Eric LE RAY et Claire VIGNERON.

### Étaient absents et excusés :

Annick VENANT donne pouvoir à Jean-Pierre SIMOULIN  
Elodie KLOJ donne pouvoir à Sandrine MAES  
Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoît SCHROEDER.

**Le quorum étant atteint, la secrétaire de séance est Sandrine MAES.**

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 MAI 2021

Aucun commentaire n'étant formulé, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 3 mai 2021.

## 2. PERSONNEL :

### **2.1. Suppressions et créations de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire explique qu'il convient d'embaucher du personnel pour compléter le service de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la candidature retenue d'un agent de surveillance de la voie publique et son recrutement,

Madame Le Maire explique que des agents remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Il convient, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- de supprimer :
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation – 10<sup>ème</sup> échelon,
  - 4 postes d'adjoint technique territorial – 9<sup>ème</sup> échelon
- et de créer :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, des suppressions et des créations de postes mentionnées ci-dessus.



## 2.2. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le dernier tableau des effectifs en date du 4 février 2020,  
Considérant le recrutement d'un nouvel agent et de l'avancement d'agents,  
Vu qu'il appartient de mettre à jour le tableau des effectifs,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'approuver le renouvellement de la création des postes permanents suivants :

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires
<b>Filière Administrative</b>		<b>5</b>
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
<b>Filière Technique</b>		<b>21</b>
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique territorial	C	13
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>
Agent spécialisé des écoles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Agent spécialisé des écoles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
<b>Filière Animation</b>		<b>15</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
Adjoint territorial d'animation	C	12
<b>Filière Police</b>		<b>1</b>
Brigadier-Chef Principal	C	1

## 3. FINANCES :

### 3.1. Acceptation de la transmission du patrimoine suite à dissolution

Madame le Maire expose que le Comité des Fêtes a prononcé sa dissolution lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 mai 2021. Lors de cette assemblée, le Comité de Fêtes a décidé de transférer à la commune son actif financier ainsi que l'intégralité des matériels lui appartenant.

Il convient au Conseil Municipal d'accepter ce transfert.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE, avec 21 voix pour et 2 abstentions (Georges ICHKANIAN et Claire VIGNERON)** l'actif financier pour un montant de 49 886,40 € ainsi que l'intégralité des matériels appartenant au Comité des Fêtes.

### 3.2. Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives – Tarification des emplacements lors des marchés festifs exceptionnels

Vu la délibération N° 2021-05-02 du 3 mai 2021 approuvant à l'unanimité la constitution du Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives,

Considérant que le Service Municipal organisera des marchés festifs sur le domaine public de la commune pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires,

Monsieur Benoît SCHROEDER, Président du Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public comme suit

- Stand de 3 ml en intérieur (table, chaise et grille fournies) : 25 euros
- Stand de 3 ml en extérieur (matériel non fourni) : 20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité,** les tarifs mentionnés ci-dessus

### 3.3. Service Municipal de Manifestations Festives, Culturelles et Sportives – Tarification des ventes de petite restauration, confiseries et boissons

Vu la délibération N° 2021-05-02 du 3 mai 2021 approuvant à l'unanimité la constitution du Service Municipal des Manifestations Festives, Culturelles et Sportives,

Considérant que des manifestations publiques seront organisées par ce service

Considérant que de la petite restauration, boissons et confiserie seront proposées au public,

Il convient d'en fixer les tarifs.

Monsieur Benoît SCHROEDER, Président du Service Municipal de Manifestations Festives, Culturelles et Sportives propose les tarifs suivants :

Boissons	Prix	Petite Restauration	Prix
Eau 0,50 cl	0,50 €	Pop corn	2,00 €
Boisson sans alcool Canette	1,50 €	Croissant	1,50 €
Thé / Café	1,00 €	Crêpe / Gaufre sucre	2,00 €
Chocolat	1,50 €	Crêpe / Gaufre garnie	2,50 €
Granité petite	2,50 €	Galette 1 ingrédient	2,00 €
Granité grande	5,00 €	Galette 2 ingrédients	2,50 €
Bière	2,00 €	Galette 3 ingrédients	3,00 €
Kir	2,00 €	Sandwich 2 ingrédients	2,50 €
Vin au verre	2,00 €	Sandwich 3 ingrédients	3,00 €
vin bouteille	8,00 €	Soupe	1,50 €
		Frites	2,00 €
		Frites / 2 saucisses	3,50 €
		Sandwich américain	4,50 €
		Kebab Frites	5,00 €
		Repas Adulte (traiteur)	15,00 €
		Repas Adultes (associatif)	10,00 €
		Menus enfants	6,00 €



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE, à l'unanimité,** les tarifs mentionnés ci-dessus

### **3.4. Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – CCCY - Travaux de sécurisation du cheminement piétonnier de l'école primaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de sécurisation et de réaménagement du cheminement piétonnier de l'école élémentaire Emile SERRE, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de sécurisation du cheminement piétonnier de l'école élémentaire Emile SERRE, à hauteur de 1 755,50 euros.
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

### **3.5. Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – CCCY - Travaux d'étanchéité du club house de stade de football**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de remise en étanchéité des terrasses du Club-House, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de remise en étanchéité des terrasses accessibles circulables du Club-House, à hauteur de 5 115 euros.
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

### **3.6. Demande d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines – CCCY - Travaux d'aménagement électrique et informatique de l'école Emile Serre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,



Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux d'aménagement électrique et informatique de l'école Emile Serre, rendu obsolète par le plan de déploiement éducatif interactif.

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**, à l'unanimité, de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux d'aménagement électrique et informatique de l'école Emile Serre, à hauteur de 9 694 euros.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

### 3.7. Services périscolaires et restauration scolaire – Tarifs restauration scolaire, accueils de loisirs, garderie et pénalités de retard pour l'année scolaire 2021/2022

Madame le Maire propose, que pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

**Accueil de loisirs et restauration scolaire :**

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire					Restauration scolaire / Pause méridienne
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)	
De 0 à 400 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €	4.57 €  2.70 € avec un dossier PAI
De 401 à 600 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €	
De 601 à 900 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €	
De 901 à 1 200 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €	
Plus de 1 201 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €	
Exceptionnel Non soumis au quotient familial	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €	5.50 €
Extérieur de 0 à de 1 200 €	5.00 €	7.50 €	12.50 €	12.50 €	17.50 €	8.00 €
Extérieur plus de 1 200 €	6.00 €	9.00 €	15.00 €	15.00 €	21.00 €	8.00 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire Mercredi et vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
De 0 à 400 €	10.20 €	8.35 €	5.44 €
De 401 à 600 €	14.08 €	11.26 €	8.08 €





De 601 à 900 €	15.60 €	12.40 €	9.11 €
De 901 à 1 200 €	18.16 €	14.34 €	10.87 €
Plus de 1 201 €	20.50 €	16.12 €	12.48 €
<b>Exceptionnel</b> <i>Non soumis au quotient familial</i>	40.00 €	25.00 €	20.00 €
<b>Extérieur de 0 à de 1 200 €</b>	60.00 €	35.00 €	35.00 €
<b>Extérieur plus de 1 200 €</b>	60.00 €	35.00 €	35.00 €

*10% seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.*

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.

Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces tarifs et la mise en place de la pénalité de retard pour l'année scolaire 2021/2022.

### **3.8. Service jeunesse – Tarification pour l'année 2021/2022**

Madame le Maire propose, pour l'année scolaire 2021/2022, que les tarifs du service Jeunesse restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

<b>Carte d'entrée</b>	10 €	Juillet 2021 à Juillet 2022
<b>Tarif A</b>	5 €	Sortie piscine, repas soirée ou activité similaire
<b>Tarif B</b>	10 €	Sortie cinéma, bowling, mini-golf ou activité similaire
<b>Tarif C</b>	15 €	Sortie accrobranche, Lazer Quest, canoë ou activité similaire
<b>Tarif D</b>	20 €	Sortie parc d'attractions, stages avec intervenants extérieurs, ou similaires
<b>Tarif E</b>	35 €	Journée raid aventures
<b>Tarif F*</b>	5 €	Prix du transport

\* Certains tarifs peuvent être cumulés suivant les sorties et activités

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer cette tarification pour l'année 2021/2022.

### **3.9. Service Jeunesse – Tarification du séjour du 19 au 24 juillet 2021**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de séjour pour l'été du service jeunesse. Il s'agit de proposer aux jeunes de Neauphle-le-Château de 11 à 14 ans (des futurs 6<sup>ème</sup> aux futurs 4<sup>ème</sup>) un séjour en Normandie, dans le Calvados (Port-en-Bassin-Huppain), près des plages du débarquement, de 19 au 24 juillet 2021. Le séjour est ouvert pour 14 jeunes, qui pourront marcher sur les pas des soldats qui ont libéré la France (Juno Beach, Arromanches, cimetière américain...) et découvrir des sports nautiques (char à voile et kayak). Le transport est assuré par mini-bus, l'hébergement est prévu en mobil-home, dans un camping. L'encadrement est assuré par du personnel municipal.

Le prix de revient de ce séjour est environ de 500 € par jeune.



Madame le Maire propose d'appliquer la tarification suivante :

<b>Séjour Normandie du 19 au 24 juillet 2021</b>	
Tarif Neauphle-le-Château	300 €
Tarif extérieur	500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer la tarification pour le séjour en Normandie du service jeunesse du 19 au 24 juillet 2021.

### **3.10. Mobilité partagée : Contrat Crew Pop**

Madame le Maire présente un service d'autopartage, qui sera mis en place à compter du mois de septembre, pour une durée de 1 an.

Il s'agit de mettre à disposition des Neauphléens deux Renault Zoé neuves. La société met à la disposition des usagers une plateforme de réservation, et s'occupe de l'entretien des véhicules. Elle redistribue 50 % des recettes de réservation à la mairie.

Il convient de définir du tarif de réservation qui sera appliqué pour les Neauphléens, usagers de la solution

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer le contrat avec la société Crew Pop
- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer la tarification suivante :

<b>Autopartage– société Crew Pop – Tarifs Neauphléens</b>	
Inscription au service	15 €
3 heures	15 €
5 heures	25 €
12 heures	50 €

- **PRECISE, à l'unanimité,** que les 3 premières heures d'utilisation seront gratuites

### **3.11. Crèche pluricommunale Maison Bleue - Convention tripartite de répartition des coûts**

La crèche Cœur d'Enfants, située sur le territoire de Neauphle-le-Château propose 60 berceaux pour les familles de Jouars-Pontchartrain (29), Neauphle-le-Château (13), Villiers-Saint-Frédéric (13), et, depuis peu de temps d'Auteuil le Roi (1). 4 berceaux sont directement gérés par le délégataire, maison bleue.

Depuis l'ouverture de la crèche, les 3 communes « historiques » ont pu avoir à effectuer des dépenses de fonctionnement (assurances, impôts, frais d'entretien courant...). Il s'agit, en effet, de maintenir le bâtiment en bon état d'entretien.

Madame le Maire propose une convention signée entre les communes de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric pour se partager, de manière équitable, ces dépenses.

Les dépenses seront identifiées, et partagées entre les trois communes selon la clef de répartition suivante au prorata des 55 berceaux qui leur sont réservés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer la convention tripartite relative à la répartition des coûts structurels de la crèche pluricommunale « Cœurs d'Enfants » (assurances, impôts, entretiens.....) et tous les documents s'y afférant



### 3.12. Décision modificative N° 2

Madame le Maire rappelle que le budget de la commune a été voté le 15 mars 2021.

Depuis cette date, pour la section fonctionnement des projets ont été mis en place, et des dépenses imprévues ont également été engagées.

Lors de l'élaboration du budget, les élus ont inscrit une recette prévisionnelle pour les impôts locaux de 1 400 000 €. Depuis, l'Etat a notifié cette recette pour un montant de 1 479 483 €.

Pour la section investissement, madame le Maire rappelle que la mairie de Neauphle-le-Château a présenté un dossier de demande de subvention dans le cadre de la politique de relance pour le « socle numérique » à l'école élémentaire. Le dossier a été accepté. La subvention d'investissement de l'Etat s'élève à 22 050 €, pour une dépense de 35 232 € de matériels informatiques et 23 300 € d'installations générales (réseaux informatiques et électricité – pour lesquelles la commune demande un fonds de concours à la Communauté de Communes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante :

#### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6042	Achats de prestations de services <i>Locations et sorties séjour jeunesse</i>	4 400,00 €
011	60623	Alimentation <i>Séjour jeunesse</i>	1 000,00 €
011	6135	Locations mobilières <i>Autopartage</i>	7 620,00 €
011	615228	Autres bâtiments <i>Cheminée 2, av de la République</i>	8 000,00 €
011	6282	Frais de gardiennage <i>Stade 1/8 mai et 8/9 mai</i>	2 384,00 €
012	6411	Personnel titulaire <i>ASVP</i>	8 000,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	102 165,40 €
	<b>Total</b>		<b>133 569,40 €</b>

#### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs <i>Participation familles séjour jeunesse</i>	4 200 €
73	73111	Impôts directs locaux <i>Notification recettes impôts</i>	79 483 €
77	7713	Dons	49 886,40 €
	<b>Total</b>		<b>133 569,40 €</b>

#### Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	2 240 €
21	2135	Installations générales	23 300 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	35 232 €
020		Dépenses imprévues	- 38 722 €
	<b>Total</b>		<b>22 050 €</b>





**Recettes d'Investissement**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
13	1321	Etat et établissement nationaux	22 050 €
	<b>Total</b>		<b>22 050 €</b>

**4. QUESTIONS DIVERSES.**

---

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil municipal, approuvé le 28 septembre 2020, le texte des questions est adressé au maire, 48 heures avant la séance du conseil.  
Les questions sont traitées à la fin de la séance.

Séance levée à 20h55

**Le Maire,**

**Elisabeth SANDJIVY**

